

Extrait du registre des délibérations de la réunion  
du Conseil Municipal en date  
du 30 mai 2011 à 20 h 30

**L'an deux mil onze, le trente mai**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Querqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGHE, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard BIGOT, M. Jean-Marie SENNE, Mme Christelle CADOT, Mme Josseline JOSSET, M. Albert LEFEBVRE, Mme Georgette FORLINI, M. Raymond HEBERT, Mme Maryvonne LECLAIRE, Mme Annie LAMBERT-CARABIN, Mme Anne-Lise HANSEN, Mme Annie RENE, Mme Gaëlle PEYPE, M. Henri BRUNETIERE, M. Hubert OLIVIER, Mme Roselyne BOUST, Mme Fabienne GUEGAN, M. Christophe FAUQUE, Mme Marylène DESNOUES, M. Alain MIOSSEC, Mme Stéphanie LEROUVILLOIS, M. David DUVAL, membres.

Etaient absents :

M. Daniel LEGOUIX, adjoint  
Mme Jacqueline CHAMPAIN, Mme Nathalie MADEC, M. Thierry LACOMBE, M. Elyan JAME, M. Dylan LEPLANQUAIS et M. Ludovic MAUGER, membres.

Pouvoirs :

M. Daniel LEGOUIX a donné pouvoir à Mme Christelle CADOT.  
Mme Jacqueline CHAMPAIN a donné pouvoir à Mme Josseline JOSSET.  
Mme Nathalie MADEC a donné pouvoir à M. Raymond HEBERT.  
M. Ludovic MAUGER a donné pouvoir à Mme Fabienne GUEGAN.

Secrétaire de séance : M. Alain MIOSSEC à l'unanimité.

Convocations : envoi le **24 mai 2011**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**  
Nombre de conseillers présents : **22**  
Nombre de conseillers votants : **26**

## **1 – COMMANDE PUBLIQUE**

### **1.2 - Délégation de service publique**

#### **N° 2011/25 - Gestion de la buvette-restauration de la plage / Attribution du contrat de Délégation de Service Publique simplifiée / vote**

M. Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2011/14 du 18 avril 2011 l'autorisant à engager la procédure de consultation pour la délégation de service publique simplifiée afin d'exploiter la buvette/restauration sur les terrains de la plage.

A l'issue de cette consultation, seule la candidature de Messieurs BONNEMAINS Gérard et Gaylord, gérants de la SARL P'tit Piaf a été déposée. Celle-ci étant conforme au règlement de la consultation,

M. le Maire propose de retenir la candidature susnommée et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte d'engagement et le contrat de délégation de service public, dont un exemplaire a été remis à chaque membre, et tout document s'y rapportant.

*Adopté à la majorité moins 7 abstentions.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Jean-Michel MAGHE**

### **3 - DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **3.2 - Aliénation**

##### **N° 2011/26 - Port, terre-pleins, sentier littoral et voies associées/acquisition/ Vote**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des ventes des actifs immobiliers adjacents au fort de Querqueville, la Commune souhaite se porter acquéreuse du port et ses terre-pleins, le sentier littoral et les voies associées.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à entreprendre toutes démarches pour procéder à l'acquisition directe et rapide de ces actifs immobiliers suivant les éléments ci-après :

- sentier littoral, l'ensemble des voies, terrains sans emploi et pont d'accès à la digue :
  - 59 900 m<sup>2</sup> environ à 1 € symbolique ;
- terre-pleins du port :
  - 10 970 m<sup>2</sup> à 8 €/m<sup>2</sup> = 87 760 € ;
- port composé de l'enracinement de la digue de l'Ouest, les quais et les cales :
  - 4 519 m<sup>2</sup> à 1 €/m<sup>2</sup> = 4 519 €

L'ensemble des surfaces est donné sous réserve d'arpentage.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Jean-Michel MAGHE**

## **7 – FINANCES LOCALES**

### **N° 2011/27 - Compte administratif 2010/Présentation/Vote**

Le compte administratif constitue le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

L'examen du compte administratif est un moment privilégié pour le Conseil Municipal, d'apprécier d'une part la qualité des budgets primitif et supplémentaire et, d'autre part, la qualité de la gestion communale. En effet, il représente la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune.

L'adoption du compte administratif constituant un vote sur la gestion du Maire, celui-ci ne peut participer au débat et doit se retirer au moment du vote et sans y prendre part selon les dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Conseil Municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

M. le Maire propose de désigner M. Gérard BIGOT, adjoint, président de séance.

#### **\* Monsieur le Maire quitte la séance.**

Sous la présidence de M. Gérard BIGOT, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2010 qui s'établit ainsi :

Ce compte présente un excédent global de clôture de **1 257 498.61 €** décomposé comme suit :

- **Section de Fonctionnement** : Excédent de **863 473.35 €** dont :
  - **483 277.64 €** d'excédent reporté au titre de l'exercice 2009 ;
  - **380 195.71 €** d'excédent reporté au titre de l'exercice 2010.
- **Section d'Investissement** : Excédent de **394 025.26 €** dont :
  - **189 966.45 €** d'excédent reporté au titre de l'exercice 2009 ;
  - **204 058.81 €** d'excédent au titre de l'exercice 2010.

La Section de Fonctionnement a été réalisée :

- en Dépenses à **84.76 %** soit **3 696 011.70 €**.
- en Recettes à **93.48 %** soit **4 076 207.41 €**.

La Section d'Investissement a été réalisée :

- en Dépenses à **32.35 %** soit **591 980.36 €**.
- en Recettes à **48.55 %** soit **796 039.17 €**.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Jean-Michel MAGHE**

## **N° 2011/28 - Compte de gestion du trésorier 2010/Présentation/Vote**

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le Trésorier, comptable de la commune. Ainsi, il existe deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du Conseil Municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

Le Conseil Municipal de Querqueville, en présence de M. Jean-Pierre LE ROCH, Trésorier, arrête habituellement lors de la même séance tant le compte administratif que le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGHE, Maire,

- **après** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
- **après** avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010,
- **après** s'être fait assurer que le Trésorier avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan dudit exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait prescrit de passer dans ses écritures,

**1°) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010

**2°) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections

**3°) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

**déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni remarques de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Jean-Michel MAGHE**

**N° 2011/29 - Compte Administratif 2010/Affectation du Résultat/Vote**

L'excédent de Fonctionnement au titre de l'exercice 2010 représente un montant de : **863 473.35 €.**

Le besoin de financement (couverture du déficit d'investissement) à la clôture de l'exercice 2010 s'élève à : **283 144.48 €** décomposé comme suit :

- Excédent de financement sur réalisé 2010 : **394 025.26 €.**
- Besoin de financement sur restes à réaliser 2010 : **677 169.74 €.**

**Dépenses d'Investissement :**

- **591 980.36 €** de dépenses réalisées au titre de l'exercice 2010.
- **852 247.74 €** de dépenses engagées en 2010 et à poursuivre en 2011 (Restes à réaliser/ Reports).

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

**591 980.36 € + 852 247.74 € = 1 444 228.10 €.**

**Recettes d'Investissement :**

- **796 039.17 €** de recettes réalisées au titre de l'exercice 2010.
- **189 966.45 €** d'excédent d'investissement au titre de l'année 2009.
- **175 078.00 €** de recettes engagées en 2010 et à poursuivre en 2011 (Restes à réaliser/ Reports).

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

**796 039.17 € + 189 966.45 € + 175 078.00 € = 1 161 083.62 €.**

**BESOIN DE FINANCEMENT : 1 444 228.10 € - 1 161 083.62 € = 283 144.48 €.**

En conséquence, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'affecter au **compte 1068** de la Section d'Investissement la somme de : **283 144.48 €** pour permettre de couvrir à la clôture de l'exercice le besoin de financement de cette section et les restes à réaliser.
- de mettre en **Report à nouveau** (Excédent de Fonctionnement reporté) **Article 002** le solde soit **580 328.87 €.**

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Jean-Michel MAGHE**

**N°2011/30 - Subvention exceptionnelle/Arts et loisirs/Vote**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'association Arts et loisirs à bénéficier d'une subvention pour l'animation « de toutes les couleurs » qu'elle organisera du 11 au 19 juin 2011 au Manoir de la Coquerie.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à Arts et loisirs, une subvention exceptionnelle de 500 € qui sera prélevée sur les crédits du compte 6718.

Adopté à l'unanimité (Mme Roselyne BOUST, intéressée, n'a pas participé au vote).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Jean-Michel MAGHE**

**N°2011/31 - Subvention exceptionnelle/Tennis de table/Vote**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'association Tennis de table à bénéficier d'une subvention pour la participation aux frais des stages de préparation aux compétitions.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association Tennis de table, une subvention exceptionnelle de 300 € qui sera prélevée sur les crédits du compte 6718.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Jean-Michel MAGHE**

**N°2011/32 - Subvention exceptionnelle/Gym 2000/Vote**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'association Gym 2000 à bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour la soirée de gala qu'elle organisera en fin d'année 2011.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'association Gym 2000, une subvention exceptionnelle de 500 € qui sera prélevée sur les crédits du compte 6718.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Jean-Michel MAGHE**

### **N°2011/33 - Subvention complémentaire/Ecole Le Bois/Vote**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du besoin d'une subvention complémentaire pour financer les activités « découverte » de l'école le Bois pendant la période scolaire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à la coopérative de l'école 'Le Bois', une subvention complémentaire de 1 220 € qui sera prélevée sur les crédits du compte 6574.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Jean-Michel MAGHE**